

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme au capital de 4.582.625 €
Siège Social : 5, rue du Helder- 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le 21 mars à 14 h 30, les Actionnaires de la Société **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.)**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €, se sont réunis au siège social 5, rue du Helder 75009 Paris, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Directoire.

Monsieur Xavier BOUTON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance. Messieurs Stéphane REZNIKOW et Nicolas FENAL, tous deux présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateur.

Monsieur Alain CANDELIER est désigné comme secrétaire.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence qui mentionne 10 Actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 56 551 voix, sur les 150 250 (Cent cinquante mille deux cent cinquante) actions constituant le capital, dont 113 691 (Cent treize mille six cent quatre vingt onze) actions ayant droit de vote.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant ;

2. AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire pour réaliser ou non une réduction du capital d'un montant maximum de 1 652 750 €, par minoration de 11,00 € de la valeur nominale de chacune des 150 250 actions constituant le capital et distribution en numéraire aux Actionnaires de la somme correspondante.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

... il est alors passé au vote de résolutions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du Rapport du Directoire, puis du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social de la société d'ici le 31 octobre 2019 au plus tard, d'un montant maximum de 11,00 € (Onze euros) par action –soit un montant maximum de 1 652 750 € (Un million six cent cinquante deux mille sept cent cinquante euros)

- par minoration de 11,00 € (Onze euros) de la valeur nominale de chacune des 150 250 (Cent cinquante mille deux cent cinquante) actions constituant le capital de la société, laquelle sera ainsi ramenée de 30,50 € (Trente euros cinquante centimes) par action à 19,50 € (Dix neuf euros cinquante centimes) par action
- par attribution en numéraire de la somme de 11,00 € (Onze euros) par action aux Actionnaires de la société.

L'opération ne pourra commencer qu'après que le sort des créanciers, s'il en existe, ait été réglé conformément aux dispositions de l'Article L 225-205 Alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de décider d'ici le 31 octobre 2019 au plus tard, de la réduction du capital, compte tenu notamment de l'opposition éventuelle de créanciers sociaux, la mener à bonne fin et modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la société concernant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoir au porteur des copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toute formalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire